

Les règles de cumul

Toutes les MAEC proposées sont cumulables sur une même exploitation sauf la mesure Système avec :

- les mesures « Zones Humides »,
- la mesure « Remise en Herbe ».

La conditionnalité

Tout agriculteur demandeur d'aides (PAC, aide du 1^{er} pilier), doit respecter les exigences liées au verdissement :

- Diversité des assolements selon la surface en labour exploitée
- Maintien des prairies permanentes,
- Respect des Surfaces d'Intérêt Ecologiques.

Il doit aussi respecter les Bonnes Conditions AgroEnvironnementales (BCAE).

Les contacts

Marie Deville, Animatrice Natura 2000
CPIE des Collines normandes
Le Moulin – 61100 Ségrie-Fontaine
Tel : 02.33.96.69.94 ;



Antoine HERMAN, Responsable de l'Antenne Bocage
Chambre d'Agriculture du Calvados
24 rue de Picardie
14500 Vire
Tél. 02 31 68 65 71



Benoit ENOUF, référent MAEC SPE
FRCIVAM
2 place du 8 mai 1945
14 500 Vire
Tel : 02 31 68 80 58



N'hésitez pas à consulter le site internet :

<http://soulevvre.n2000.fr/>

Mesures Agro-environnementales Climatiques (MAEc)

Bassin de la Soulevvre



COLLINES NORMANDES

Document provisoire

Le label « Natura 2000 » a été accordée sur le bassin de la Soulevvre du fait de la présence de quatre espèces aquatiques, rares ou fragiles, à l'échelle européenne : Le Chabot, la Lamproie de Planer, l'Ecrevisse à pattes blanche et le Saumon atlantique. Ces quatre espèces ont pour point commun de dépendre d'une bonne qualité physico-chimique de l'eau et de l'intégrité physique des cours d'eau.

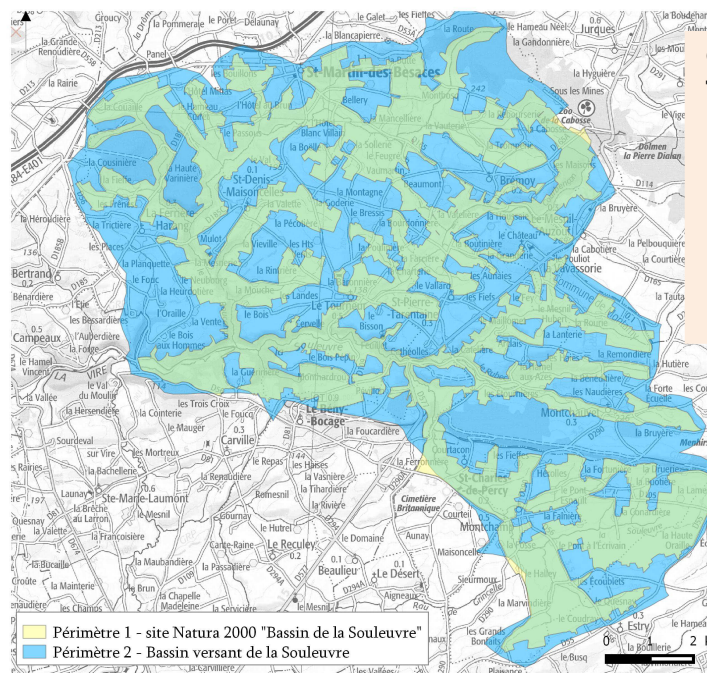


Jeunes saumons atlantiques mesures lors d'une pêche électrique

Comment sauvegarder ces espèces et le fonctionnement du bassin versant de la Soulevvre?

En maintenant des exploitations agricoles extensives et en limitant les phénomènes de ruissellement et d'érosion avec le maintien et l'augmentation de surfaces en herbe et la préservation du bocage.

Ces sont les objectifs des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) avec des engagements soit à l'échelle d'une exploitation soit de parcelles localisées.



Conditions générales :

Tout agriculteur exploitant doit :

- Continuer son activité au moins pendant les 5 années qui suivent l'engagement,
- Pour les sociétés : l'obligation d'avoir 1 associé avec activité agricole.



Les mesures à enjeux localisés

Qui est concerné ?

Tout agriculteur exploitant des surfaces déclarées à la PAC dans le périmètre 1 qui correspond à celui du site Natura 2000 « Bassin de la Souleuvre »

• Sur les surfaces « HERBE » :		
Maintien de la prairie, si fauche : après le 25 mai, chaulage autorisé, pas de traitement phytosanitaire		
Gestion extensive des prairies BN_SOUL_HE01	Pas de fertilisation Chargement moyen maxi : 1.2 UGB/ha /an Chaulage toléré (hors écumes)	121€/ha/an
• Sur les surfaces cultivées pour une remise en herbe :		
Maintien de la prairie, si fauche : après le 25 mai, chaulage autorisé, pas de traitement phytosanitaire		
Création et entretien d'un couvert herbacé BN_SOUL_CP01	Transformation de couvert à la parcelle ou en bande enherbée le long des cours d'eau Pas de traitement phytosanitaire Chargement moyen maxi : 1.2 UGB/ha /an	175 €/ha/an
• Sur les haies		
Entretien de haies BN_SOUL_HA01	Respect d'un <u>plan de gestion</u> avec : 2 tailles sur les 5 années avec du matériel n'éclatant pas les branches Taille réalisée du 1/10 au 1/03 Absence de traitement phytosanitaire	0.36€/ml/an

Les mesures à enjeux « Zones humides »

Qui est concerné ?

Tout agriculteur exploitant des surfaces déclarées à la PAC dans le périmètre 1 qui correspond à celui du site Natura 2000 et dont les parcelles sont identifiées « Zones humides » selon cartographie DREAL.

Condition d'éligibilité ?

80% des parcelles identifiées en ZH doivent être engagées
0.3 UGB/ha minimum à l'échelle de l'exploitation.

• Sur les zones humides		
Maintien de la prairie, chaulage autorisé, si fauche : après le 25 mai, pas de traitement phytosanitaire		
Gestion des prairies humides BN_SOUL_ZH01	Respect d'un <u>plan de gestion</u> avec : Fertilisation limitée à 30-30-30 en N-P-K Chargement moyen maxi : 1.4 UGB/ha /an	120 €/ha/an
Gestion des prairies humides sans fertilisation BN_SOUL_ZH02	Respect d'un <u>plan de gestion</u> l'exploitant avec : Pas de fertilisation Chargement moyen maxi : 1.4 UGB/ha /an	141 €/ha/an
Gestion des prairies humides sans fertilisation et chargement limité BN_SOUL_ZH03	Respect d'un <u>plan de gestion</u> avec : Pas de fertilisation Chargement moyen maxi : 1.2 UGB/ha /an	217 €/ha/an

Dans tous les cas, un cahier d'enregistrement des pratiques agricoles doit être tenu à jour.
Dans tous les cas, le plan de gestion est réalisé par l'animatrice du site Natura 2000 en accord avec l'exploitant

Les mesures à l'échelle de l'exploitation

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- ≥50% de la SAU de l'exploitation dans le périmètre n°2 (qui correspond au bassin versant)
- 10 UGB minimum
- Moins de 33% de cultures dans sa SAU

Quels sont les engagements ?

- Un cahier des charges applicable à l'ensemble de l'exploitation
- Les différents niveaux :

Niveau	Éléments du cahier des charges
A	≤18% maïs/SFP et ≥70% herbe/SAU
B	≤12% maïs/SFP et ≥75% herbe/SAU

- Au sein de chaque niveau :
 - o «Maintenance» : l'exploitant respecte déjà le cahier des charges
 - o «Evolution» : l'exploitant a 2 années pour atteindre l'objectif du cahier de charges

Quels sont les autres éléments du cahier des charges à respecter ?

Les pratiques d'élevage :

- Retournement des prairies permanentes interdit
- Achat de concentré :
 - o ≤800kg/UGB en bovin et équidé
 - o ≤1000 kg/UGB en ovin
 - o ≤ 1600 kg/UGB en caprin

Les pratiques cultures :

- Respect d'une baisse progressive de l'IFT par rapport à l'IFT du territoire :

Année 2	IFT herbicides année 2	80 %	IFT hors herbicides année 2	70%
Année 3	Moyenne IFT herbicides année 2 et 3	75%	Moyenne IFT hors herbicides année 2 et 3	65%
Année 4	Moyenne IFT herbicides en année 2+3+4	70%	Moyenne IFT hors herbicides en année 2+3+4	60%
Année 5	Moyenne IFT herbicides en année 3+4+5 ou année 5	60% moyenne ou sur année 5	Moyenne IFT hors herbicides en année 2+3+4+5 ou année 5	50% moyenne ou sur année 5

- Interdiction des régulateurs de croissance sauf sur orge brassicole
- Suivi d'un appui technique sur la gestion de l'azote sur l'exploitation

Quels sont les montants d'aide ?

Niveau	Montants en maintien	Montants en évolution
A	275 €/ha	305 €/ha
B	373 €/ha	403 €/ha

Les plafonds ne sont pas arrêtés à ce jour (13/04/2015)